



N°2025-03-62

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 044-214400129-20250610-2025\_03\_62-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 JUI 2025

DATE DE CONVOCATION : 30 MAI 2025

DATE D’AFFICHAGE : 30 MAI 2025

### Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	5
- Absents :		3
- Votants	:	20

L’an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s’est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

### Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

### Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE, Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU, Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

### OBJET : CONVENTION RELATIVE A L’ÉCO-PATURAGE

Le rapporteur informe l’assemblée du projet de création d’un éco-pâturage sur des terrains communaux.

La présente convention a pour objet l’entretien et la préservation de la biodiversité des prairies humides de la ZAC de la Rogère et à proximité du cimetière par la mise en place d’éco-pâturage. Elle concerne les parcelles suivantes :

Section	N°	Adresse	Site	Superficie (en m2)
AC	0609	Lot le Hameau de la Rinais	ZAC de la Rogère	1 600
AC	0169	La Rinais	ZAC de la Rogère	4 100
AT	0188	Rue des Accords	Cimetière	2 072

Les terrains ne seront utilisés que pour faire pâturer les animaux (moutons), exercer les activités inhérentes à la surveillance et aux bons soins des animaux mis en pâturage et réaliser des animations en lien avec l’éco-pâturage.

L’éleveur gestionnaire doit pouvoir être joint à tout moment, pour pouvoir faire intervenir en urgence un vétérinaire si nécessaire. Il devra signaler à la commune toute période d’indisponibilité, en fournissant le nom et le numéro d’appel d’un délégué qui pourra prendre les décisions qui s’imposent si nécessaire. A défaut, la commune fera intervenir le ou les professionnels de son choix et refacturera à l’éleveur les frais occasionnés.

La présente convention est consentie pour une durée d’un an, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour la même durée.

Page 1 / 2

### Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d’un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site Télécours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d’un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d’un délai de deux mois pour répondre. L’absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 juin 2025,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,



Par vote à mains levées et 20 voix pour

- APPROUVE la convention entre la commune et la société LA TOISON DE RETZ, représentée par monsieur William MALLET.
- AUTORISE le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués à la signer.

Pour copie conforme,

La Bernerie-en-Retz, Le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,  
Roland BATAILLE



Le maire,  
Jacques PRIEUR



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication ou affichage
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L 411-7 CRPA).